



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'OUDON

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2024-A094

Portant interdiction temporaire de stationnement des caravanes sur l'emplacement situé au 280 Rue de la Loire, face à la salle des moissons.

Le Maire de la Commune d'OUDON

Vu, les articles L.2212-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, L.2125-1 et R 2122-1 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2, L.115-1, L.116-8 et L.141-11 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411-28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
Considérant qu'il importe d'interdire le stationnement des caravanes à l'emplacement situé au 280 Rue de la Loire, en raison de l'organisation du stage sportif par le Conseil départemental.

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de l'organisation du stage sportif par le Conseil départemental, à compter du lundi 22 avril 2024 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 03 mai 2024 inclus, le stationnement des caravanes sur l'emplacement situé au 280 Rue de la Loire (face à la salle des moissons) est interdit.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 19/04/2024
Qualité : Maire

